



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 mai 2025

Numéro 278

Et maintenant : « les temps de l'enfant » !



Entre les guerres, les déficits, les crises démocratiques et écologiques...le Président de la République nous prend par surprise en programmant en juin une nouvelle Convention citoyenne, après celle pour « *le climat* », puis celle sur « *la fin de vie* », dont nous attendons les conclusions. Nous voilà aujourd'hui, (oh surprise !), sur « *les temps de l'enfant* ».

Une convention citoyenne sur « les temps de l'enfant » sera lancée en juin et durera jusqu'à l'automne voire fin 2025 a annoncé Emmanuel Macron. « *Il me paraît nécessaire que l'on travaille à faire en sorte que l'organisation des journées de nos élèves soit plus favorable à leur développement et aux apprentissages, qu'un*

équilibre soit trouvé aussi pour faciliter la vie des familles ». Qui jusqu'ici a fait et défait les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017, sans consulter les partenaires nationaux du Conseil Supérieur de l'Éducation ? Une convention citoyenne doit-elle se tenir sans les partenaires de l'École et la communauté éducative ?

Notre fonction officielle de DDEN pour vérifier les bonnes conditions d'enseignement et d'activités périscolaires dans les écoles publiques pour lesquelles nous sommes membres de droit des Conseils justifie, depuis longtemps, notre intérêt pour cette réflexion. C'est donc naturellement que notre Fédération se préoccupe des rythmes de l'enfant dans les établissements du premier degré. Mais que cherche-t-on dans cette énième réflexion où les décisions, jusqu'ici, vont à l'encontre des propositions des acteurs et des experts ?

D'abord de qui parlons-nous ? Pour quels établissements ? Faut-il aborder globalement ces questions de l'école au lycée ? En maternelle l'enfant est totalement tributaire du temps des parents, puis encore mais à un degré moindre pour l'élémentaire où la dépendance enfants/parents est de plus en plus atténuée. Pour le collège et le lycée, la dissociation des temps entre jeunes et leurs familles s'estompe au fil de l'âge des élèves. Ici la réflexion peut être impactée par les entreprises du tourisme ?

Avant d'aborder la question des rythmes scolaires ne doit-on pas se préoccuper du fonctionnement, des moyens que l'on attribue à l'école et de réfléchir aux missions fondamentales qu'on lui assigne ? N'est-ce pas là plus justement des prérogatives et des compétences éminemment fondamentales ?

Même si la semaine de quatre jours est l'exception très majoritaire à la loi, rappelons ici notre mandat permanent pour le maintien de la semaine scolaire de quatre jours et demi, dans l'intérêt de l'enfant, pour alléger les journées scolaires avec l'organisation gratuite des activités du temps périscolaire, encadrées par des personnels qualifiés.

Eddy Khaldi



Sommaire :

- **Et maintenant : « les temps de l'enfant » !** (Édito)
- **Établissements d'enseignement privé : Comment signaler des faits de violence ?** (Page 2, 3)
- **Transports scolaires : un plan pour lutter contre l'usage de stupéfiants chez les conducteurs.** (Page 4)
- **Lancement d'une convention citoyenne sur les "temps de l'enfant" .** (Page 5 à 7)
- **Rythmes biologiques des enfants et organisation du système éducatif.** (Page 8)
- **Handicap : une proposition de loi adoptée à l'Assemblée pour mieux accompagner les élèves.** (Page 9)
- **Une charte AMF - Éducation nationale - J & S pour anticiper ouvertures et fermetures de classes.** (Page 10-11)
- **Déclaration commune CSAMEN du 6 mai 2025.** (Page 12-13)
- **Éducation prioritaire : une politique à réformer.** (Page 13-14)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Établissements d'enseignement privé : Comment signaler des faits de violence ?

D'un côté, aucune pression n'a jamais été exercée de la part des tutelles des établissements privés pour faire taire des faits de violence, de l'autre, des tentatives ont pu avoir lieu pour étouffer l'affaire. Pour le député Paul Vannier, le "décalage" est "très grand" entre les propos des représentants des personnels de direction et ceux des personnels d'enseignants de l'enseignement privé s'agissant de leur relation avec les autorités diocésaines ou congrégationnistes.

Auditionnés par la commission d'enquête sur les violences scolaires le 30 avril, les syndicats représentant les personnels de direction du privé ont été unanimes sur ce point : jamais ils n'ont eu connaissance de difficultés venant de leur tutelle pour faire remonter des faits de violence sur des enfants. Les syndicats représentant les personnels d'enseignants du privé ont, quant à eux, avancé d'autres versions des faits.

Pour les enseignants, signaler peut être une prise de risque, s'exposer, se mettre en danger parce que ce n'est pas bien vu ou compris par la hiérarchie. La précarité des personnels constitue aussi un frein.

Une fois le diocèse informé sur des faits de violence, des mesures conservatrices peuvent être prises ou non alors qu'il peut y avoir urgence pour les enfants. L'idéal serait que chacun puisse se saisir de l'application « faits établissement » sans passer par le chef d'établissement. Proposition bien relayée par l'ensemble des syndicats de personnels. Il ne doit plus y avoir de filtre entre personnels enseignants et non enseignants et autorités compétentes qui doivent gérer la situation.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



Mieux informer les personnes des dispositifs de signalement.

Jean-Louis Stalder du SNEC a tenu à rappeler qu'il existe "des dispositifs qui permettent d'outrepasser cette voie (et qu'il n'y avait) aucune obligation à faire un signalement au chef établissement". Mais les enseignants n'ont pas assez connaissance de ces dispositifs, a-t-il supposé. Une hypothèse qu'un résultat du questionnaire diffusé par la CGT et partagé par Pascale Picol, valide : seulement 8% des enseignants ont connaissance de l'article 40.



© Sarah Belin pour Télérama

Face à la méconnaissance des personnels sur les procédures à suivre en cas de faits de violence, l'idée de l'élaboration d'un vade-

mecum à destination des professeurs qui répertorierait les informations afin de leur permettre d'agir et de prévenir. De manière générale, que ce soit du côté des personnels de direction ou des enseignants, le manque de formation, qu'elle soit initiale ou continue, ainsi que l'absence de suivi d'un signalement, ont été soulignés.

Le SNEP, le syndicat UNSA de l'enseignement privé, non invité, a adressé aux membres de la commission une lettre ouverte dans laquelle il dénonce le poids de la "double hiérarchie" qui pèse sur les établissements privés, soit, sans qu'elles soient explicitement désignées, celle de l'Éducation nationale, légitime de son point de vue, et celle du Secrétariat général de l'enseignement catholique, des directions diocésaines et des congrégations, illégitimes pour l'organisation syndicale. Toutefois, l'idée d'une double tutelle est à ce point inscrite, depuis les années 70, dans les faits **qu'un procureur est « susceptible de transmettre des informations peut-être confidentielles en direction du représentant du diocèse ».**



**Je soutiens les
DDEN**



**Je deviens
DDEN**



**Je veux un DDEN pour
mon école**

Transports scolaires : un plan pour lutter contre l'usage de stupéfiants chez les conducteurs

Un plan pour la sécurisation des transports scolaires a été présenté par les ministères des Transports et de l'Intérieur le 30 avril. Appelé "Joana", du nom de la lycéenne tuée le 30 janvier 2025 en Eure-et-Loir dans un accident de car scolaire dont le chauffeur avait consommé des stupéfiants, le plan vise à "renforcer la sécurité des élèves qui se rendent quotidiennement dans leur établissement", a expliqué le ministère en charge des Transports dans un communiqué.



Source : ANATEEP

À la suite du drame, près de 30 000 contrôles avaient été effectués en février 2025, permettant de détecter 63

conducteurs alcoolisés et 119 conducteurs positifs aux stupéfiants. Pour les ministères, "ces nouveaux risques appellent une réponse forte et adaptée".

Le premier axe du plan vise donc à "améliorer la sensibilisation, la prévention et le dépistage pour lutter contre les stupéfiants". Dans ce but, un test aléatoire par an sera imposé aux conducteurs de transports publics et scolaires et les obligations en matière de formation seront renforcées, passant par exemple par la mise en place de plans de sensibilisation dans des entreprises en charge des transports scolaires.

"Comme pour l'alcool, la mise en place d'un stupotest antidémarrage permettra de s'assurer qu'aucun conducteur ne puisse conduire après une consommation de stupéfiants", a également indiqué le gouvernement.

En plus de la conduite sous l'emprise de stupéfiants, l'autre principal facteur de risque dans le transport scolaire est le non-port de la ceinture de sécurité. Ces 5 dernières années, dans un accident d'autocar, 19% des blessés de 7-13 ans et 30% des blessés de 14-17 ans ne portaient pas la ceinture, souligne le communiqué. C'est en raison de ce trop faible taux de port de la ceinture, qu'il est jugé "essentiel de sensibiliser massivement élèves et parents". Sera donc lancée une campagne nationale, "appuyée par une signalétique renforcée dans les véhicules". Par ailleurs, un numéro de téléphone sera visible dans les transports pour signaler un comportement ou une situation à risque dans les véhicules et au sein du cadre scolaire.

Le plan prévoit aussi de durcir les sanctions. Selon le ministère, étant donné que 20% des personnes tuées sur les routes françaises l'ont été dans un accident impliquant un conducteur sous l'effet de substances, il est urgent "de faire évoluer notre droit" avec notamment la création d'un homicide routier ou la hausse des quantum de peine.

À noter qu'en 2023, les accidents impliquant des autocars ont représenté 0,3% des accidents de la route et 0,7% de la mortalité routière. En France, 2 millions d'élèves prennent des transports scolaires et on compte plus de 30 000 conducteurs.

Lancement d'une convention citoyenne sur les "temps de l'enfant"

Une convention citoyenne sur "les temps de l'enfant" sera lancée en juin et durera jusqu'à l'automne voire fin 2025 a annoncé Emmanuel Macron. "Il me paraît nécessaire que l'on travaille à faire en sorte que l'organisation des journées de nos élèves soit plus favorable à leur développement et aux apprentissages, qu'un équilibre soit trouvé aussi pour faciliter la vie des familles", a déclaré le président au *Parisien* le 3 mai.

Le terme de "temps scolaires" a été évité, sujet qui avait suscité de vifs débats sous le quinquennat de François Hollande avec la semaine de quatre jours et demi mise en place par Vincent Peillon. Il est cette fois question de trancher des horaires scolaires ou du nombre de semaines de vacances que le chef d'État a indiqué à plusieurs reprises trouver trop longues. "Il y a beaucoup de pays qui ne partent en vacances qu'à partir du 14 juillet, avait dit le président en février dernier. On a des vacances qui sont très, très longues l'été. Les enfants qui ne sont pas très accompagnés par leurs familles vont perdre souvent du niveau scolaire." Pourtant, si la France se situe au 7e rang des pays européens toutes vacances confondues, elle se trouve au 27e rang pour les vacances d'été.

Un "hors-sujet" sur les questions d'éducation

"La convention citoyenne m'a semblé être l'outil de consultation des Français le plus adapté, car c'est une question très complexe qui nécessitera de dégager de nombreux consensus entre tous ceux qui sont touchés par ce vaste sujet, comme les parents, la communauté éducative y

compris périscolaire, les collectivités locales et même les professionnels du tourisme", a précisé le chef de l'État, toujours au *Parisien*. L'organisation de la convention citoyenne est confiée, comme pour la fin de vie, au Conseil économique, social et environnemental (Cese) qui animera les échanges entre les citoyens tirés au sort après avoir écouté des experts auditionnés.

Les syndicats n'ont pas manqué de réagir, pointant un timing mal choisi et une stratégie de détournement afin de ne pas aborder des sujets plus urgents.

"Le président Macron passe une fois de plus à côté des enjeux de l'école", pointe le SNUIPP-FSU. Pour le syndicat, "focaliser le débat sur les temps scolaires et

les vacances" revient à "détourner volontairement le regard du contexte actuel d'une école au bord de la rupture". Sophie Vénétay, secrétaire générale du Snes-FSU, a déclaré à l'AFP : "C'est un hors-sujet de la part du président de la République sur les questions d'éducation. Il fait diversion pour ne pas s'occuper des urgences et masquer l'état de l'école qui s'effondre : on manque de professeurs, on a les classes les plus chargées d'Europe..."

Un "débat de société" attendu par la FCPE

Pour le SNALC, cette annonce est une "énième instrumentalisation de l'École à des fins politiques" qui "remet une pièce dans une machine dont l'unique produit fini est le 'prof-bashing'". Le syndicat demande "la suspension immédiate de cette pure entreprise de com', et la mise



en œuvre des investissements budgétaires dont notre École a besoin".

"On considère aujourd'hui que le système éducatif est arrivé à un point de rupture, et qu'il nous faut absolument repenser l'école dans ses attentes, dans ses objectifs, et ça doit être un débat de société", dit au contraire Grégoire Ensel à *Libération*, vice-président des parents d'élèves de la FCPE. "On doit repenser la question des rythmes scolaires [...] Mais nous demandons à ce qu'il y ait une approche beaucoup plus globale de l'enfant. Il y a plein d'autres sujets à aborder : la question de la mixité sociale et scolaire, celle du handicap, celle des effectifs dans les classes", met en avant Grégoire Ensel.

La convention sur les temps de l'enfant : une véritable réflexion dans la perspective d'un changement ou une « bulle médiatique et politique » ?

Pour l'historien Claude Lelièvre, le sujet est « une entreprise risquée » et complexe, il en rappelle quelques enjeux et épisodes.

Emmanuel Macron vient de lancer une convention citoyenne sur « les temps de l'enfant », portant notamment sur les temps de vacances et sur les horaires scolaires. Une entreprise risquée s'il s'agit vraiment d'aboutir comme le montrent à l'envi divers épisodes de notre passé depuis au moins un demi-siècle. À moins qu'il ne s'agisse que d'une simple « bulle » médiatique et politique.

Dans son article paru dans **le rapport du « Comité d'évaluation des aménagements des rythmes scolaires » en 1998, René Mabit** (ancien directeur de cabinet de la ministre Marie-George Buffet) proposait déjà une métaphore (dérangeante voire décourageante) à propos de cette question ô combien récurrente : « *S'il fallait vraiment faire appel au bestiaire mythologique, c'est l'image du phénix qui s'imposerait. En effet, comme cet oiseau fabuleux, la question du temps de l'enfant et de l'adolescent est très ancienne. Elle se consume périodiquement pour renaître,*

éclatante, évidente, différente. L'aménagement du temps de l'enfant a donc ce caractère particulier, stimulant, rassurant mais aussi parfois décourageant, d'être à la fois un dossier ancien et une perpétuelle nouveauté ».

René Mabit avait déjà pu prendre la mesure (il y a plus d'un quart de siècle !) des difficultés qui semblent devoir ne jamais être dépassées ou même passées en la matière.

Par-delà le quart de siècle écoulé depuis où il ne s'est guère passé quelque chose de fort et de définitif, ce qui d'ailleurs n'a pas empêché que ce soit parfois dans « le bruit et la fureur », il n'est peut-être pas inutile d'évoquer (dans une certaine sérénité) ce qui avait pu être tenté auparavant.

Le problème de l'étalement des vacances (de leur durée et de leur périodisation) n'est que l'un des aspects de la question des « rythmes scolaires », car le problème de la durée de la journée scolaire et de son organisation s'avère au moins aussi important. Or, dès le début des années 80, on commence à prendre effectivement en compte cette deuxième dimension des « rythmes scolaires ». Et cela sans doute parce que les travaux des médecins pédiatres sur la fatigue ou le « surmenage scolaire » ainsi que les recherches plus récentes des « chronobiologistes » commencent à avoir pignon sur rue.

Que nous révèlent les travaux des chronobiologistes ? D'abord la variabilité de certaines capacités selon le moment de la journée et l'âge. C'est le cas de la vigilance, particulièrement étudiée par François Testu. Chez l'enfant de quatre ou cinq ans, il existe un creux en fin de matinée et un pic au milieu de l'après-midi. Chez l'enfant de six à onze ans, le pic se situe en fin de matinée et les creux aux débuts de l'après-midi. Chez l'enfant de douze ou treize ans, à part un petit creux en début de matinée, la vigilance varie peu au cours de la journée.

Enfin et surtout, les chercheurs estiment que la capacité d'attention en continu d'un enfant de 6 ou 7 ans est de 15 minutes ; elle est de 20 minutes de 7 à 10 ans ; de

25 minutes de 10 à 12 ans et de 30 minutes de 12 à 16 ans. En aucun cas, elle ne peut dépasser 50 minutes. Il faudrait donc, au cours de la journée, faire alterner les activités réclamant une forte concentration d'esprit et celles qui mettent en jeu une observation détendue, l'activité physique ou manuelle, l'expression spontanée.

La plupart des chercheurs considèrent que le total des activités scolaires ne devrait pas excéder 3 heures par jour jusqu'à 8 ans, 4 heures jusqu'à 10 et 5 jusqu'à 11 ans.

Le premier texte interministériel qui s'intéresse foncièrement à l'organisation du temps scolaire et éducatif, et qui offre à des partenaires patentés de l'École (mouvements associatifs ou collectivités locales) une coopération institutionnelle est la circulaire du 13 décembre 1984 signée par André Calmat (ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports) et Jean-Pierre Chevènement (ministre de l'Éducation nationale). La circulaire souligne qu' « *une nouvelle organisation de la journée n'est pas une fin en soi* », mais qu'« *elle a pour objet de prévoir des horaires et des activités tels que la liaison avec le monde socio-culturel et sportif se fasse de la meilleure manière possible* ». Enfin la circulaire donne en annexes deux « schémas d'aménagement du temps », dont l'un fondé très directement sur les travaux de certains chronobiologistes.

Mais René Monory, qui succède en avril 1986 à Jean-Pierre Chevènement à la tête du ministère de l'Éducation nationale, n'est guère intéressé par la problématique des « rythmes scolaires ».

Après les élections gagnées par la gauche, l'Éducation nationale et la Jeunesse et les Sports sont réunis sous la même autorité ministérielle. La politique antérieure est redéfinie et dénommée désormais « aménagement des rythmes de vie des enfants » (ARVE). C'est la première fois qu'est affirmée par le ministère de l'Éducation nationale la volonté d'une politique globale d'aménagement des temps de vie de l'enfant pour lui assurer un développement

harmonieux. Elle est exprimée par la circulaire du 2 août 1988, cosignée par Lionel Jospin (ministre de l'Éducation nationale) et par le secrétaire d'État chargé de la Jeunesse et des Sports (Roger Bambuck). Elle traite des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires dans le cadre de projets éducatifs globaux. Elle se fonde sur le partenariat le plus large possible regroupant commune, école, associations, et tous organismes ou volontaires pouvant leur accorder leur concours.

La loi d'orientation promulguée le 14 juillet 1989 déclare **qu'il convient de mettre l'élève (sinon l'enfant) au centre du système éducatif**. En l'occurrence, il s'agit de prendre sérieusement en compte les « rythmes scolaires ». Le temps scolaire doit être réorganisé et le raccourcissement de la journée de classe encouragé ; l'action éducative périscolaire doit prolonger et diversifier l'enseignement ; les activités complémentaires doivent être plus variées, articulées avec les contenus scolaires et occuper une partie du temps disponible.

Bon. Mais, dans les faits, cela a « patiné » pour l'essentiel...

Une Ecole, Un DDEN
Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

Le DDEN
Au service des enfants et de l'école de la République
Nommé officiellement : ses compétences,
La sécurité dans et autour de l'école
La restauration
Les bâtiments et le mobilier
Les transports
La santé et l'hygiène
Les activités périscolaires
Membre de droit du conseil d'école
Médiateur bénévole
Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté

Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
E-mail : federation@dden-fed.org
http://www.dden-fed.org

DDEN
DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Association ambassadrice de la Réserve citoyenne
de l'Éducation nationale - Siège social : Ministère de l'Éducation nationale

Rythmes biologiques des enfants et organisation du système éducatif

Après la déclaration d'Emmanuel Macron au Parisien, François Bayrou "souhaite confier au Conseil économique, social et environnemental (CESE) la mission d'organiser une convention citoyenne" pour répondre à une "question clé", "comment mieux structurer les différents temps de la vie quotidienne des enfants afin qu'ils soient plus favorables à leurs apprentissages, à leur développement, à leur santé". ToutEduc a pu se procurer la lettre de saisine adressée au président du CESE, Thierry Beaudet, en voici l'essentiel.

Neurosciences, pédiatrie et chronobiologie révèlent "une inadéquation entre les rythmes biologiques des enfants et l'organisation actuelle du système éducatif", mais la réflexion ne doit pas se limiter aux rythmes scolaires, elle doit englober également "les temps périscolaires et parascolaires, ainsi que l'impact croissant des outils numériques et technologiques sur la vie quotidienne des jeunes". Il s'agit donc d'avoir "une approche globale qui prennent en compte les enjeux éducatifs, sanitaires, sociaux et territoriaux (...). Les organisations du temps purement scolaire pourront également être interrogées (jour, semaine, année et scolarité complète)."

Le Premier ministre considère qu'il est nécessaire "d'étudier les questions liées à l'égalité des chances, à la santé et à l'inclusion : il est indispensable de s'adapter aux rythmes des enfants". Il est également nécessaire d'évaluer, éventuellement de compléter, divers dispositifs, "devoirs faits, 8h-18h en collège, cités éducatives, territoires éducatifs ruraux, internats, stages de réussite, vacances apprenantes"...

Le CESE devra veiller "à inclure tous les acteurs concernés, enseignants, chefs d'établissement, parents, élus locaux, associations sportives et culturelles, experts médico-sociaux et économiques. Une attention particulière sera portée à la parole des enfants et des adolescents (...). Pour garantir une représentativité territoriale, des ateliers locaux seront organisés (...). Les conclusions de la convention citoyenne, chiffrées et réalistes recueillies (...) d'ici novembre 2025, serviront à éclairer le Gouvernement dans l'élaboration de réponses qui nécessiteront ensuite un dialogue avec les différents acteurs avant toute mise en œuvre, dès 2026 pour les premières d'entre elles."

Handicap : une proposition de loi adoptée à l'Assemblée pour mieux accompagner les élèves

La proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers a été adoptée le 5 mai à l'Assemblée nationale. Une procédure accélérée a été engagée par le gouvernement pour le texte qui doit maintenant être voté au Sénat.

"De nombreux défis persistent pour garantir à chaque élève en situation de handicap un parcours de formation adapté et un accompagnement personnalisé tout au long de sa scolarité", soulignent les rapporteurs du texte dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, déposée en octobre 2024. "Parcours du combattant" administratif pour les familles, manque de coordination entre les secteurs éducatif et médico-social, carence d'outils et de formation pour les enseignants et accompagnants, inégalité d'accès aux locaux et aux supports pédagogiques, difficultés d'insertion professionnelle. Le texte se veut une réponse à ces nombreux défis.

Généralisation du livret parcours inclusif

Le texte adopté par les députés est composé de trois articles. Le premier prévoit la généralisation du livret de parcours inclusif (LPI) afin de "renforcer le suivi individualisé des parcours". "Cet outil numérique permettra un meilleur partage d'informations entre tous les professionnels intervenant auprès de l'élève." Les enseignants recevront une formation à l'utilisation du livret.

L'article 2 prévoit la remise d'un rapport par le gouvernement au Parlement "évaluant la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éducation inclusive, de l'accompagnement pendant le temps périscolaire et de l'insertion professionnelle des enfants à besoins éducatifs particuliers". Le rapport comprend le nombre d'élèves en attente d'un accompagnement ou d'une place dans un établissement médico-social, les délais d'affectation, les moyens humains et financiers de chaque académie. Il dresse aussi "un état des lieux de la déscolarisation des enfants en situation de handicap (et) recense et diffuse également les bonnes pratiques locales en matière d'inclusion scolaire et d'insertion professionnelle".

Renforcement des formations

L'article 3 complète l'article du Code de l'Éducation relatif à la formation continue des enseignants. Celle-ci comporte désormais "un module sur la prise en charge des élèves en situation de handicap et sur l'adaptation des vecteurs pédagogiques aux situations de handicap". Pour les nouveaux enseignants, cette formation est complétée par un stage pratique dans une classe d'un établissement scolaire accueillant des élèves en situation de handicap.

L'article 3 instaure aussi une "formation complète" pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) avant leur prise de fonction, dans un délai de deux mois après leur affectation. Il prévoit que "les enseignants et les professionnels intervenant auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent bénéficier d'une formation pluricatégorielle et interministérielle portant sur l'accueil, l'accompagnement et la prise en compte des besoins de ces élèves ».

Le dossier législatif : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/renforcer_parcours_inclusif_eleves_handicap



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.

Vous pouvez participer et/ou faire participer à l'enquête jusqu'au 30 juin prochain.

Une charte AMF - Éducation nationale - J & S pour anticiper ouvertures et fermetures de classes

Les maires de France et les ministères de l'Éducation nationale et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ont présenté le 6 mai à la commission éducation de l'AMF le protocole d'accord signé le 8 avril pour "promouvoir une meilleure coopération entre les services académiques et les maires", notamment en matière de carte scolaire. En voici l'essentiel.

Le protocole "s'inscrit dans une volonté commune d'établir un cadre de coopération et une relation de confiance" entre les deux ministères et l'AMF. Les signataires sont conscients de la nécessité de "mieux **anticiper les ouvertures ou les fermetures de classes** (...). Il est convenu que les services de l'Éducation nationale partagent avec les maires une projection à trois ans sur l'évolution des effectifs scolaires. Ces prévisions sont vérifiées à l'occasion de la préparation de chaque rentrée scolaire (...) dès le mois d'octobre de l'année précédente, puis au mois de janvier suivant (...)."

"Le dialogue tient compte des projets de développement des communes (...), d'une vision concertée des investissements engagés par celles-ci pour l'école, ainsi que des incidences de la fermeture d'une classe ou d'une école (...). Dans les départements ruraux, une instance départementale de dialogue et de concertation, co-présidée par le préfet et l'IA-DASEN, a été créée en 2023. Elle prend la forme d'un **observatoire des dynamiques rurales** (...). L'instance facilite les échanges (...) sur des dispositifs propres à accompagner le parcours de formation des élèves (internat d'excellence, coopération avec le **secteur médico-social** (...)). Dans les départements non ruraux, il est souhaitable qu'une concertation de ce type soit organisée par le préfet et l'IA-DASEN avec les élus locaux."

"Les mesures engagées par le ministère de l'Éducation nationale (...) pour faciliter l'accès des enfants en situation de **handicap** à l'école et renforcer le lien entre les écoles et le secteur médico-social font l'objet d'une concertation préalable avec les maires de France (...) (qui) sont associés au déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) (...). Afin de favoriser la bonne intégration des enfants en situation de handicap sur ce temps (temps de la pause méridienne), les IA-DASEN échangent préalablement avec les maires sur les modalités de prise en charge de ces enfants par un AESH."

"Au niveau national, les mesures envisagées en matière de déploiement, de généralisation ou d'évolution des dispositifs de **coopération** entre les services de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales (territoires éducatifs ruraux, contrats locaux d'accompagnement, cités éducatives ...) sont discutées préalablement avec l'AMF (...)."

"La recherche d'une complémentarité des temps d'enseignement et des **activités périscolaires** (...) constitue un enjeu pour favoriser la réussite des enfants (...). Les ministères en charge de l'éducation et de la jeunesse s'engagent à assurer un accompagnement accessible aux collectivités, en lien avec des opérateurs nationaux tels que la CNAF, pour permettre le développement de ces activités et une attractivité des métiers de l'animation (...).

S'agissant du **bâti scolaire**, "l'Éducation nationale renseigne les élus locaux sur les ressources disponibles pour la conduite de projets de construction, de rénovation et d'aménagement des sites scolaires."

Par ailleurs, "un dialogue local régulier est systématiquement engagé entre l'IA-DASEN et les maires sur les attendus en matière d'équipement (**informatique**) dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le protocole porte encore sur le déploiement de l'expérimentation "**Territoires Numériques Éducatifs**" qui doit faire "l'objet d'une concertation en amont avec les maires concernés". Quant à "l'amélioration du **climat scolaire**, elle passe "par le développement (...) d'une culture commune entre tous les acteurs concernés (...). Les communes peuvent associer l'Éducation nationale aux contrats locaux qu'elles développent, notamment en matière de sécurité et de prévention de la délinquance" tandis que "l'ouverture des **équipements sportifs** scolaires aux clubs locaux, en lien avec les collectivités territoriales, apparaît comme un levier majeur pour permettre au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive encadrée (...)."

Un comité de pilotage annuel est installé avec l'AMF.

Le protocole publié par Maire-Info : <https://medias.amf.asso.fr/upload/files/Protocole%20d'accord%20AMF%20-%20EN%20-%2008%2004%202025.pdf>



Déclaration commune CSAMEN du 6 mai 2025



Aujourd'hui un agent de l'Éducation nationale sur dix est AESH, ce qui correspond, en volume, au deuxième métier de notre ministère. Les AESH exercent une mission de service publique pérenne dont l'utilité n'est plus à démontrer. Sans leur travail dans les classes, auprès des élèves en situation de handicap, il n'y aurait pas d'école inclusive.

Après avoir été recrutés sur une longue liste de contrats précaires (EVS, AVS, AED-AVS...),

l'action des organisations syndicales a permis d'améliorer progressivement les conditions d'emploi de ces personnels qui accompagnent les élèves dans les écoles et les établissements scolaires. Les contrats d'AESH, l'accès à un CDI et l'évolution automatique des rémunérations constituent des avancées. Mais cela ne suffit pas à assurer des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes, ni à garantir la pleine reconnaissance d'un métier à part entière.

Chaque jour nos organisations syndicales sont alertées par de nouvelles problématiques qui concernent les AESH, qu'elles relèvent de leur contrat, de leur temps de travail, de leur rémunération ou de leurs droits. La liste serait longue si on voulait en rechercher l'exhaustivité. Ces agents se heurtent la plupart du temps au silence de leur administration et à une absence de considération et au mépris de l'institution.

Il est aujourd'hui urgent de conforter les AESH dans leurs missions en leur garantissant une reconnaissance statutaire réellement protectrice et un véritable métier de la Fonction publique. C'est la seule issue possible pour construire une carrière professionnelle et en finir avec cette précarité insupportable (temps incomplets, bas salaires, formation quasi inexistante...). Parce que l'accompagnement des élèves en situation de handicap est un besoin permanent, cette mission doit être réalisée par des fonctionnaires.

C'est pourquoi, Madame la Première ministre, nous vous demandons solennellement la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B pour offrir aux AESH un statut spécifique et protecteur, une carrière, l'accès de droit à un temps complet et à une formation statutaire.

Nos organisations syndicales sont déterminées pour avancer sur la question et elles prennent d'ores et déjà contact avec la représentation nationale pour obtenir rapidement des avancées. Il s'agit de reconnaître enfin le métier d'AESH dans la Fonction publique.

En vue d'une reconnaissance de ce "métier indispensable, incontournable et essentiel", les organisations syndicales lancent une pétition fin mai qui sera ensuite envoyée au ministère.

Notre enquête sur l'École inclusive et sa synthèse devraient trouver un écho chez les enseignants. Nous devons poursuivre notre enquête jusqu'au 30 juin afin d'avoir un panel vraiment représentatif qui permettra une large diffusion à toute la communauté éducative.

Les DDEN veulent des AESH formés, reconnus comme personnel de l'Éducation nationale, avec des horaires de travail et un salaire dignes de ce nom !

Éducation prioritaire : une politique à réformer

La Cour des comptes estime que l'éducation prioritaire doit être réformée "sans délai", selon deux principes, "mettre en cohérence l'ensemble des moyens concourant à la mixité sociale et à l'égalité des chances, tout en veillant à une bonne adéquation avec l'action des autres acteurs (politique de la ville, secteur médico-social, etc.)" et "simplifier les mécanismes d'allocation des moyens pour permettre une meilleure lisibilité et davantage de progressivité tout en veillant à faire évoluer les pratiques professionnelles au bénéfice de la réussite des élèves". C'est la conclusion du rapport qui vient d'être publié et qui a été "réalisé à la demande de la commission des finances du Sénat" pour "dresser le bilan de la politique d'éducation prioritaire en France métropolitaine conduite depuis 2015".

Malgré les moyens alloués à l'éducation prioritaire, les inégalités persistent.

La Cour fait remarquer que la France est un des pays de l'OCDE "dans lesquels le niveau scolaire des élèves défavorisés est en baisse depuis vingt ans et les inégalités sociales pèsent le plus sur les destins scolaires". Depuis 2015, 731 réseaux d'éducation prioritaire (REP) "forment un second cercle autour d'un premier cercle" de 362 REP+.

L'indemnité de sujétion s'élève à 1 734 € bruts par an pour les enseignants en REP. Pour les enseignants qui travaillent en REP+, c'est 5 114 € bruts par an plus une part modulable en fonction de l'investissement des équipes éducatives (234 €, 421 € ou 702 € bruts versés en juillet)".

Autre élément à prendre en compte pour calculer le coût de cette politique, les dédoublements qui mobilisent près de 16 000 ETP pour "près de 800 M€ par an".

Une non-révision de la carte scolaire depuis dix ans

La Cour s'intéresse également à la carte de l'éducation prioritaire, qui aurait dû évoluer pour tenir compte des "besoins d'académies les plus déficitaires (Amiens, Guadeloupe, Lille, Réunion, Montpellier, Nancy-Metz)" tandis que "d'autres académies (Bordeaux, la Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Paris, Toulouse, Versailles) auraient pu faire sortir quelques réseaux".

La Cour constate que la logique de moyens et le pilotage par les moyens ont prévalu sur l'accompagnement des mesures au profit des élèves". Les aménagements de "carte scolaire" constituent un levier "pour accroître la mixité" sociale des collèges. "Or ce levier est peu actionné. Malgré des initiatives intéressantes, la politique de mixité scolaire conduite en France apparaît modeste eu égard aux inégalités constatées".

Aller vers une progressivité du système d'allocation

Se pose aussi la question des écoles "orphelines", "certaines écoles dont les élèves appartiennent aux ménages les plus défavorisés ne sont pas classées en éducation prioritaire et d'autres écoles, dont les familles sont davantage favorisées, sont rattachées à un réseau d'éducation prioritaire".

La Cour des comptes plaide pour "la mise en place d'un système d'allocation davantage progressif" qui reposerait "sur un principe de répartition des établissements prenant en compte de manière graduelle la situation socio-économique des familles. Pour donner à cette évolution toute sa portée, il conviendrait que les modalités de gestion des ressources humaines (primes, mobilité, etc.), jusqu'ici adossés aux labels de l'éducation prioritaire, prennent désormais appui sur la catégorie de l'établissement".

Mesures en faveur des personnels : un bilan mitigé.

Quant aux "mesures avantageuses mises en place à l'échelle nationale en faveur des postes en éducation prioritaire", elles ont produit "des effets notables en matière d'amélioration de l'attractivité et la stabilité des équipes, notamment en REP+", mais elles "peuvent également créer des effets non souhaités". En 2015, le taux de contractuels était de 12,5% en REP+, de 7,8% en REP et de 3,8% hors éducation prioritaire. "En novembre 2023, les enseignants non-titulaires affectés en REP ou REP+ représentent 35% des enseignants, alors que ce chiffre est de 25% dans l'ensemble du premier degré public. Mais la situation dépend aussi des politiques académiques."

Dédoublage des classes : une pertinence remise en question.

Autre facteur d'essoufflement, l'absence de moyens de remplacement pour permettre aux enseignants de se former. La politique des dédoublements est-elle efficace ? Pour en mesurer les effets à plus long terme, la Cour a utilisé les résultats des évaluations en CP, CE1 et 6^{ème}. "Les scores obtenus en REP+ sont systématiquement et significativement inférieurs à ceux obtenus par une population hors éducation prioritaire. Le dispositif de dédoublement ne semble pas avoir d'impact sur cette tendance, persistante. Il devrait être réexaminé, au profit d'une réflexion plus globale sur les effectifs et les pratiques professionnelles les plus adaptés à un contexte de baisse démographique. En outre, il serait pertinent d'évaluer l'impact du chef d'établissement, de l'équipe enseignante, du travail en réseau qui constitue le principe de fonctionnement de la politique d'éducation prioritaire."

Le rapport "L'éducation prioritaire, une politique publique à repenser" : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-03/20250506-Leducation-prioritaire-une-politique-publique-a-repenser.pdf>